

3A
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 86 Rue des lauriers roses
Zone Industrielle des CAMPVEIRES
84310 MORIERES LES AVIGNON
RCS AVIGNON 983 338 930

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 28 octobre,
A 10 heures 30,

Monsieur Arnaud MICHELIER,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3A,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Agrément de l'apport de la totalité des parts de monsieur Arnaud MICHELIER au profit de la société SPHERE en cours de formations,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport de parts sociales et de l'immatriculation de la société SPHERE,

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Arnaud MICHELIER, d'apporter à la société SPHERE, SAS ayant pour siège social 86 Rue des lauriers roses Zone Industrielle des CAMPVEIRES 84310 MORIERES LES AVIGNON qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON, cent (100) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société SPHERE en qualité de nouvelle associée.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, modifiés ou remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société.

Il sera ajouté « in fine » de l'article 6 intitulé APPORTS une mention relative à l'apport.

[...]

ARTICLE 6 – Apports

Selon contrat d'apport en date du 28 octobre 2025, Monsieur Arnaud MICHELIER a apporté la totalité de ses parts sociales à la société par actions simplifiée unipersonnelle SPHERE.

[...]

Le reste de l'article sans changement

L'article 7 intitulé CAPITAL SOCIAL sera modifié ainsi

[...]

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en cent (100) parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société SPHERE, associé unique.

[...]

Le reste de l'article sans changement.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme
Arnaud MICHELIER
Gérant

Certifié conforme

Signé par :

59F4E3F5945D47C...